

ANNEXE 1

LES OPERATEURS DEVANT ETRE HABILITES DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

<i>Article L 2223-23 du Code des Collectivités Territoriales</i>	<i>Les opérateurs devant être habilités</i>	<i>Les opérateurs ne devant pas être habilités</i>
« Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements »	. régies . entreprises . associations . établissements secondaires	-
« qui, habituellement, »		. les familles qui participent exceptionnellement au service des pompes funèbres ou, par exemple, un menuisier fournissant un cercueil
« sous leur marque ou non, »	. entreprises franchisées	-
« fournissent aux familles »	. les opérateurs de premier rang . les opérateurs sous-traitants	. les fournisseurs des opérateurs funéraires (fabricants de cercueils, de capitons, de produits de soins de conservation...)
« des prestations énumérées à l'article L 2223-19 du CGCT »	. les opérateurs qui fournissent aux familles des prestations du service extérieur des pompes funèbres	Par exemple : les marbriers funéraires, les imprimeurs, les fleuristes qui ne fournissent pas de prestations de pompes funèbres
« ou définissent cette fourniture »	. les sociétés qui franchisent des entreprises (franchiseurs)	-
« ou assurent l'organisation des funérailles »	. les agences de funérailles (notamment, à l'heure actuelle dans les villes en situation de monopole jusqu'au terme de la période transitoire).	-
« doivent être habilités à cet effet selon des modalités et une durée prévues par décret en Conseil d'Etat ».		

ANNEXE 2

LA FORME JURIDIQUE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES

<i>Article L 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	<i>Formes juridiques</i>
Régies	<ul style="list-style-type: none">- service municipal- régie simple- régie dotée de la seule autonomie financière- régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière- régie intercommunale
Entreprises	<ul style="list-style-type: none">- entreprise individuelle- entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée- société anonyme- société à responsabilité limitée- société en nom collectif- société d'économie mixte- société d'économie mixte locale- société en location-gérance- société à caractère coopératif- société à caractère mutualiste, etc...
Associations	<ul style="list-style-type: none">- association déclarée au sens de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association
Etablissements	<p>« Est un établissement secondaire, tout établissement permanent, distinct de l'établissement principal et dirigé par l'assujetti, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers ». (article 9 du décret N° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés).</p>

ANNEXE 3

CONDITIONS MINIMALES DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

<i>Dénominations réglementaires</i>	<i>Dénominations professionnelles</i>	<i>Capacité professionnelle</i>
Agents qui exécutent la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none">- porteurs- chauffeurs de véhicules funéraires- fossoyeurs- agents de crématorium- agents de chambre funéraire	<ul style="list-style-type: none">- attestation de formation professionnelle ou <ul style="list-style-type: none">- 12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995 et <ul style="list-style-type: none">- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail- copie du permis de conduire (chauffeurs)
Agents qui coordonnent le déroulement des cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation	<ul style="list-style-type: none">- maîtres de cérémonie- ordonnateurs- monteurs de convois	<ul style="list-style-type: none">- attestation de formation professionnelle (article R 2223-43, R 2223-45 ou R 2223-46) et- 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012 ou <ul style="list-style-type: none">- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 1er juillet 2012 ou <ul style="list-style-type: none">- 12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995 (article R 2223-50 ou R 2223-51) ou <ul style="list-style-type: none">diplôme national de maître de cérémonie
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none">- hôtesse- téléphonistes- vendeurs ou vendeuses	<ul style="list-style-type: none">- attestation de formation professionnelle ou <ul style="list-style-type: none">- 12 mois d'expérience professionnelle au 10/05/1995
Agents qui concluent avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none">- assistants funéraires- conseillers funéraires- régleurs	<ul style="list-style-type: none">- attestation de formation professionnelle (article R 2223-43, R 2223-45 ou R 2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012 ou <ul style="list-style-type: none">- attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 1er juillet 2012

		<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérience professionnelle d'une durée de 24 mois au 10 mai 1995 (article R 2223-50 ou R 2223-51) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de qualification professionnelle en qualité de conseiller funéraire <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme national de conseiller funéraire
Agents qui sont responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles venant conclure des prestations funéraires	<ul style="list-style-type: none"> - directeurs ou chefs d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle (article R 2223-43, R 2223-45 ou R 2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 1er juillet 2012 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérience professionnelle d'une durée de 24 mois au 10 mai 1995 (article R 2223-50 ou R 2223-51) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D 2223-55-3 du CGCT (1)
Gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	<ul style="list-style-type: none"> - responsable d'une chambre funéraire - responsable d'un crématorium 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle (article R 2223-43, R 2223-45 ou R 2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 1er juillet 2012 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérience professionnelle d'une durée de 24 mois au 10 mai 1995 (article R 2223-50 ou R 2223-51) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D 2223-55-2 du CGCT (1)
Personnes assurant la direction des régies, entreprises ou associations habilitées	<ul style="list-style-type: none"> - P.D.G. d'une S.A. - président d'une association - membres d'un directoire - gérant d'une S.A.R.L. - directeur d'une régie municipale (etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle (article R 2223-43, R 2223-45 ou R 2223-46) et 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et 31/12/2012 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle et 6 mois d'activité continue depuis le 1er juillet 2012

		ou - expérience professionnelle d'une durée de 24 mois au 10 mai 1995 (article R 2223-50 ou R 2223-51) ou - diplôme national de conseiller funéraire et suivi de la formation prévue à l'article D 2223-55-2 du CGCT (1)
Thanatopracteurs	- professionnels réalisant les soins de conservation	- diplôme national de thanatopracteur
Personnes assurant leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire	- personnel de secrétariat - personnel de service - agents administratifs - comptables - personnels techniques (etc...)	(Néant)

(1) Extrait de l'article D 2223-55-3 du code général des collectivités territoriales :

« Les enseignements théoriques dispensés en vue de l'obtention du diplôme s'étendent sur un volume horaire minimum fixé à :

- 70 heures pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de maître de cérémonie
- 140 heures pour le diplôme permettant d'exercer la fonction de conseiller funéraire et assimilé. Une formation complémentaire de 42 heures ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent, est requise pour l'exercice de la profession de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres. »

ANNEXE 4

PIECES CONSTITUTIVES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE :

I – L'ETABLISSEMENT :

- 1) une déclaration indiquant la dénomination de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement, sa forme juridique, son activité, son siège ainsi que l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal et du responsable de l'établissement
 - 2) la liste des activités exploitées par la régie, l'entreprise, l'association ou l'établissement pour lesquelles l'habilitation est sollicitée
 - 3) un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers pour les entreprises et établissements ou attestation provisoire d'inscription
 - les justificatifs attestant la régularité de la situation de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales :
 - attestation TVA
 - attestation impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu pour les entreprises sous forme individuelle
- } Attestations délivrées par le
receveur des impôts et le comptable
du trésor
- attestation délivrée par l'URSSAF ou pour les travailleurs indépendants attestation délivrée par le RSI (régime social des indépendants)
 - justificatifs du paiement des sociétés retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés sauf pour les travailleurs indépendants

II – LES DIRIGEANTS ET LE PERSONNEL :

- 1) copie recto et verso de la pièce d'identité ou du passeport pour tous les dirigeants
- 2) attestation justifiant que le dirigeant et les agents répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle (voir annexe 3)
- 3) état à jour du personnel (produire une copie, certifiée conforme par le demandeur, du registre du personnel)
- 4) attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire pour les dirigeants et le personnel (voir imprimé joint)
- 5) certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour tous les agents d'exécution
- 6) copie du permis de conduire pour les chauffeurs

ANNEXE 5

PIECES A FOURNIR POUR LES CHAMBRES FUNERAIRES ET LES CREMATORIUMS

<i>Les équipements</i>	<i>Pièces à fournir</i>
La chambre funéraire	<ul style="list-style-type: none">- copie de l'arrêté préfectoral de création (Article R 2223-74 du CGCT)- copie de l'attestation de conformité délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)- certificat de propriété ou copie du contrat de location ou, le cas échéant, copie du contrat de délégation avec la commune
Le crématorium	<ul style="list-style-type: none">- copie de l'arrêté préfectoral de création- copie de l'attestation de conformité délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)- pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, copie du contrat de délégation avec la commune

ANNEXE 6

PIECES A FOURNIR POUR LES VEHICULES FUNERAIRES

<i>Véhicules funéraires</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Pièces à fournir</i>
- véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	Véhicules assurant le transport des corps avant mise en bière	- copie du certificat d'immatriculation - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou du contrat de location
- véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	Fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyenne et longue distances	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG FUNERAIRES - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou du contrat de location
- corbillards	Véhicules d'apparat assurant le transport du corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG FUNERAIRES - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou du contrat de location
- voitures de deuil	Voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation - certificat de propriété ou du contrat de location
- chars porte-couronnes	Véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	Ces véhicules ne sont pas soumis à habilitation

ANNEXE 7

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE

M. (nom et prénom)

agissant en qualité de représentant légal de (la régie, l'entreprise, l'association ou de l'établissement secondaire)

A T T E S T E

que M. (nom et prénom) :

Né (e) le :

demeurant à :

exerce depuis le :
(date d'entrée en fonction)

la profession funéraire de : *(1 et 2)*

- agent d'exécution de la prestation funéraire
- agent qui coordonne les cérémonies
- agent qui accueille et renseigne les familles
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- gestionnaire d'une chambre funéraire
- gestionnaire d'un crématorium
- dirigeant d'une régie, d'une entreprise ou d'une association

Fait à,

le

Signature du bénéficiaire
de l'attestation

Signature du représentant légal
(tampon de la régie, de l'entreprise, de
l'association ou de l'établissement)

1) cocher la ou les cases correspondantes

2) ne laisser apparaître que les fonctions réellement exercées par l'agent